



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE**  
**DE**  
**L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**15 mars 2016**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 15 mars 2016**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA n°2016-166	17.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux de remise en état de l'éclairage public.	5
DRIEA n°2016-172	17.02.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation de manifestations sportives prévues le samedi 27 février 2016, le samedi 5 mars 2016 et le dimanche 10 avril 2016 sur la commune de Colombes.	6
DRIEA n°2016-173	17.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de réparation d'un affaissement.	6
DRIEA n°2016-178	18.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de pose d'une conduite d'eau potable dans le cadre du projet RD7.	7
DRIEA n°2016-179	18.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Meudon pour des travaux de reprofilage d'enrobés dans le cadre du projet "Vallée Rive Gauche".	9
DRIEA n°2016-181	19.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à Courbevoie pour des travaux d'entretien des trottoirs et du stationnement.	10
DRIEA n°2016-182	19.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de curage et d'inspection du réseau d'assainissement.	10
DRIEA n°2016-186	22.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de reprise de bordures et de trottoirs.	11
DRIEA n°2016-187	22.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux d'application de signalisation horizontale.	12

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA n°2016-189	23.02.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur la rue Felix Eboué (RN314) pour la réalisation de travaux d'investigation de réseaux sur la commune de Puteaux.	13
DRIEA n°2016-190	24.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de neutralisation d'une partie de trottoir et de places de stationnement dans le cadre de la mise en sécurité d'un mur de soutènement.	14
DRIEA n°2016-192	24.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 et RD910 à Sèvres pour des travaux d'entretien et de contrôle des potences et portiques du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.	15
DRIEA n°2016-193	24.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de création d'un tourne à gauche et d'un aménagement paysager sur les quais de Dion Bouton à Puteaux.	16
DRIEA n°2016-194	24.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de démontage de portique de la signalisation directionnelle dans de la création d'un tourne à gauche et d'aménagement paysager.	17
DRIEA n°2016-203	25.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Nanterre pour des travaux de création d'une entrée charretière.	18
DRIEA n°2016-207	25.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la rue Martre (RD19) à Clichy-la-Garenne pour des travaux sur réseau d'eau potable au droit du n° 64.	19
DRIEA n°2016-213	26.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de création d'une zone de stationnement deux roues motorisées.	20
DRIEA n°2016-218	29.02.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation des travaux préparatoires de la ligne SNCF « EOLE » sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	21

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA n°2016-221	29.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres.	22
DRIEA n°2016-222	29.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'aménagement de voirie.	23
DRIEA n°2016-223	29.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de pose de canalisation d'eau potable.	25
DRIEA n°2016-224	29.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de création de branchements gaz.	25
DRIEA n°2016-225	29.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de création de branchements gaz.	26

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT**

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-166 en date du 17 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux de remise en état de l'éclairage public.**

**ARTICLE 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au jeudi 31 mars 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le quai Paul Doumer (RD7) à Courbevoie, entre le pont de Courbevoie et la rue Ficatier, en direction de Puteaux, dans les deux sens de circulation, la circulation générale peut être réduite de trois à deux voies. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

Pendant deux nuits, de 21h30 à 05h30, sur le quai Paul Doumer (RD7) à Courbevoie :

- la contre-allée d'accès à la station Total ainsi qu'à la rue Sainte-Marie peut être fermée à la circulation.
- entre le pont de Courbevoie et la rue Ficatier, en direction de Puteaux, la circulation générale peut être réduite de trois à une voie.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.  
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- Pruneville, Téléphone : 01 48 20 36 31, Télécopie : 01 48 20 05 89, Adresse : 20-22 rue des Ursulines à 93200 SAINT-DENIS.
- CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64 rue des Bas à 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme GARCIA, CD92 / DV / SMOE / UOAEV, Téléphone : 01 78 14 00 28, Adresse : 32 avenue Benoît Frachon à 92000 Nanterre, Adresse courriel : [cgarcia2@hauts-de-seine.fr](mailto:cgarcia2@hauts-de-seine.fr) .

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-172 du 17 février 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation de manifestations sportives prévues le samedi 27 février 2016, le samedi 5 mars 2016 et le dimanche 10 avril 2016 sur la commune de Colombes.**

**ARTICLE 1 :**

Le samedi 27 février 2016 de 18h45 à 23h15, le samedi 5 mars 2016 de 16h30 à 21h00 et le dimanche 10 avril 2016 de 15h15 à 19h45, la bretelle n° 3 de l'A86, sens intérieur, sur la commune de Colombes, est fermée à la circulation.

L'itinéraire de déviation en direction de Colombes et d'Argenteuil est assuré par l'A86, sens intérieur, et la sortie suivante au niveau de la RD909.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00) agissant pour le compte du Racing 92 (11 avenue Paul Langevin à 92350 Le Plessis-Robinson – Téléphone : 01 41 87 51 10) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-173 en date du 17 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de réparation d'un affaissement.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 22 février 2016 au vendredi 4 mars 2016 (travaux prévus les cinq premiers jours en fonction des conditions climatiques), sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, entre le rond-point de l'Europe et le n° 12 :

- le stationnement sera interdit sur toute la section dans les deux sens.
- la section de chaussée en direction de Courbevoie sera réduite de trois à une voie.
- la section de chaussée en direction de Nanterre sera fermée à la circulation.
- la circulation en direction de Nanterre sera basculée sur les voies neutralisées de la section opposée.
- les deux sens de circulation seront réduits à une voie par sens de 3,20 mètres minimum.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64 rue des Bas à 92230 Gennevilliers.
- COLAS Ile-de-France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29, Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse : 2 impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. CARRERE - CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64 rue des Bas à 92230 Gennevilliers.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-178 en date du 18 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de pose d'une conduite d'eau potable dans le cadre du projet RD7.**

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 26 février 2016 au vendredi 11 mars 2016, sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres :

**Au droit du n° 20, dans le sens de Sèvres vers Meudon, durant trois semaines consécutives dans la période de l'arrêté :**

Une partie de la chaussée est neutralisée sur environ quinze mètres de long sur 2,50 mètres de large, 24h/24 et 7j/7. La chaussée de la rue Troyon et de la sortie du souterrain Troyon est réduite au droit des travaux.

Un marquage au sol provisoire et un balisage adapté et conforme sont mis en place au niveau de la jonction entre les voies de circulation pour assurer la fluidité du trafic et la sécurité des usagers dans ce sens.

La circulation est maintenue dans les deux sens au droit des travaux.

**Au droit du n° 24, dans le sens de Sèvres vers Meudon :**

Une partie du trottoir est neutralisée 24h/24 et 7j/7. Un cheminement piétons d'une largeur de 1,20 mètre est conservé sur trottoir au droit des travaux (largeur de trottoir suffisante).

Ponctuellement, lors des phases de chargement/déchargement de matériaux, entre 9h30 et 16h30, une voie de circulation est neutralisée au droit et à l'avancement des travaux. La circulation est alors gérée à l'aide d'un alternat manuel par piquet K10.

**Au droit du n° 28 :**

Le stationnement est interdit sur le parking au droit et à l'avancée des travaux.

**Du n° 28 au n° 46 :**

Les travaux s'effectuent dans l'emprise de chantier de la RD7 (parcelles privées du Département des Hauts-de-Seine).

Aucune emprise sur la chaussée circulée n'est autorisée.

Les emprises travaux sont autorisées 24h/24 et 7j/7.

Les travaux dans les emprises sont autorisés entre 7h30 et 18h30.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par les entreprises chargées des travaux pendant la durée du chantier (24h/24 et 7j/7).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **ARTELIA**, Téléphone : 01.77.93.77.61, Télécopie : 01.77.93.77.95, Adresse : 47 avenue Lugo à 94600 CHOISY-LE-ROI et **DARRAS & JOUANIN**, Téléphone : 01.69.12.66.16, Télécopie : 01.69.12.66.66, Adresse : 2 rue des Sables à 91170 VIRY-CHATILLON.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Mathieu SOULEAU (06.76.93.94.76), **ARTELIA**, Téléphone : 01.77.93.77.61, Télécopie : 01.77.93.77.95, Adresse : 47 avenue Lugo à 94600 CHOISY-LE-ROI et M. Jean-François BAROUGIER (06.89.98.28.16).

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-179 en date du 18 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Meudon pour des travaux de reprofilage d'enrobés dans le cadre du projet "Vallée Rive Gauche".**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 7 mars 2016 au jeudi 10 mars 2016, la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, dans le sens d'Issy-les-Moulineaux vers Sèvres, entre la rue de la Verrerie et la rue Henri Savignac, est fermée à la circulation (sauf engins de chantier). Une déviation est mise en place par la rue de la Verrerie et la rue Henri Savignac. Le stationnement autre que les véhicules de chantier est interdit au droit des travaux sur la RD7 entre la rue de Vaugirard (RD989) et le chemin des Lacets durant la période de l'arrêté (24h/24 et 7j/7). Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier. Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37, Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7 route Principale du Port à 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. DELETRAZ (06.64.49.95.20), Conseil Départemental des Hauts-de-Seine - SMOE/UMOE1, Téléphone : 01.46.13.39.40, Télécopie : 01.46.13.39.99, Adresse : 64 rue des Bas à 92230 GENNEVILLIERS.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-181 en date du 19 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à Courbevoie pour des travaux d'entretien des trottoirs et du stationnement.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 29 février 2016 au vendredi 1er avril 2016, sur le boulevard de Verdun (RD908) à Courbevoie, le couloir de bus pourra ponctuellement être neutralisé sur cinquante mètres. A l'avancement du chantier le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- COLAS IDFN Agence Paris Nord, Téléphone : 01 48 13 68 88, Télécopie : 01 48 13 07 39, Adresse : 15bis quai du Chatelier - 93451 L'ILE SAINT DENIS.

- COLAS IDF NORMANDIE SNPR, Téléphone : 01 48 13 36 50, Télécopie : 01 70 79 06 40, Adresse : 15-19 rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS.

- COLAS Ile-de-France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29, Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse : 2 impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-182 en date du 19 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de curage et d'inspection du réseau d'assainissement.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 22 février 2016 au vendredi 25 mars 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Paul Doumer, dans le sens de Paris vers la province, entre la rue Gabriel Péri et la place du Maréchal Juin, la circulation est ponctuellement réduite de deux voies à une voie. La voie neutralisée est la voie de droite.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des numéros 70-80-82-86-96-96bis-100-104 et 128 conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- SEIRS-TP 4, Adresse : Boulevard Arago à 91320 Wissous, Téléphone : 01 69 81 18 00, Télécopie : 01 69 81 18 01.
- SEGIC Ingenierie, Adresse : 7 rue des Petits Ruisseaux - BP 69 - 91371 Verrieres-le-Buisson, Téléphone : 01 69 30 66 66, Télécopie : 01 60 11 30 50.
- SANITRA Services, Adresse : ZI des Chanoux - 6-14 rue Louis Ampère - 93330 Neuilly-sur-Marne, Téléphone : 01 43 00 73 00, Télécopie : 01 43 00 97 58.
- Structure et Réhabilitation, Adresse : 36 avenue Gal de Gaulle – Tour Gallieni - 93170 Bagnolet.
- Eau de Paris, Adresse : 9-11 rue Berthollet – 91100 Corbeil-Essonnes, Téléphone : 01 69 22 19 19, Télécopie : 01 64 96 99 99.

La coordination des travaux se fera sous la responsabilité de Segic Ingenierie, Alexandra Fonty [afonty@segic-ingenierie.fr](mailto:afonty@segic-ingenierie.fr).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-186 en date du 22 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de reprise de bordures et de trottoirs.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 29 février 2016 au vendredi 18 mars 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), une file est fermée à la circulation avenue de la République (RD986) à Nanterre ainsi qu'à l'angle de l'avenue de la République et du pont Université à Nanterre, quatre places de stationnement sont neutralisées et le cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètre de largeur.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29, Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse courriel : [jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com](mailto:jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com) , Adresse : 2 impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Y. Berry, CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse courriel : [yberry@hauts-de-seine.fr](mailto:yberry@hauts-de-seine.fr) , Adresse : 64 rue des Bas à 92230 Gennevilliers.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-187 en date du 22 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux d'application de signalisation horizontale.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 7 mars 2016 au jeudi 31 mars 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur la RD986, entre la RD914 et la limite de Rueil-Malmaison une file est fermée à la circulation, quatre places de stationnement sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées à l'avancement des travaux sur cent mètres de long. Sans impact sur la chaussée, les travaux sont autorisés de 8h00 à 18h00.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MOURGUES, Téléphone : 01 60 60 00 07, Télécopie : 01 60 29 22 87, Adresse courriel : [jhaber@mourgues-signal.fr](mailto:jhaber@mourgues-signal.fr) , Adresse : 14 chemin du Moulin à Vent à 77166 Grisy-Suisnes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Y. Berry, CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse courriel : [yberry@hauts-de-seine.fr](mailto:yberry@hauts-de-seine.fr), Adresse : 64 rue des Bas à 92230 Gennevilliers.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-189 du 23 février 2016 réglementant provisoirement la circulation sur la rue Felix Eboué (RN314) pour la réalisation de travaux d'investigation de réseaux sur la commune de Puteaux.**

**ARTICLE 1 :**

Du 29 février au 4 mars 2016, de 22h00 à 05h30, la rue Félix Eboué (RN314) depuis le Boulevard Circulaire jusqu'à l'entrée du tunnel de l'A14 est réduite à une voie.

**ARTICLE 2 :**

Suivant la période indiquée à l'article 1 et le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30 km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la Société CEDE (31 rue des peupliers à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 19 16 56 - Adresse courriel : [sebastien.hausser@cede-consulting.fr](mailto:sebastien.hausser@cede-consulting.fr)) agissant pour le compte de l'entreprise RESODECTION (420 avenue Jean-Baptiste Tron à 13160 Chateaurenard - Téléphone : 04 90 92 95 03 - Adresse courriel [damien.skaky@resodetection.com](mailto:damien.skaky@resodetection.com)) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-190 en date du 24 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de neutralisation d'une partie de trottoir et de places de stationnement dans le cadre de la mise en sécurité d'un mur de soutènement.**

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 26 février 2016 au vendredi 27 mai 2016, au droit du mur de soutènement présent entre les n° 22 et 36 Grande Rue (RD910) à Sèvres, dans le sens de Paris vers la province, 24h/24 et 7j/7, une partie du trottoir est neutralisée.

La voie de droite de Grande Rue (RD910) à Sèvres, dans le sens de Paris vers la province, entre les n° 22 et 36 est neutralisée 24h/24 et 7j/7. La chaussée passe alors de deux files à une file au droit du balisage. Le stationnement est également neutralisé au droit du balisage. Le cheminement des piétons est dévié sur le stationnement et la chaussée neutralisés. Si nécessaire, selon le degré des dégradations, une passerelle piétonne couverte est mise en place pour assurer le cheminement des piétons.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine / STEE / Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6 avenue de la Paix à 92170 VANVES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine / STEE / Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6 avenue de la Paix à 92170 VANVES.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-192 en date du 24 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 et RD910 à Sèvres pour des travaux d'entretien et de contrôle des potences et portiques du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.**

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 6 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016, au niveau de la rue Troyon (RD7), de la place de la Manufacture (RD7) de la place de la Libération (RD7), de Grande Rue (RD910) et de l'avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, au droit des portiques et potences gérés par le Département des Hauts-de-Seine, une partie de la chaussée est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux.

Si nécessaire, la circulation s'effectue à l'aide d'un alternat manuel par piquet K10 au droit des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

La durée des travaux ne devrait pas excéder 3 nuits durant la période de l'arrêté.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, Téléphone : 01.60.81.63.80 Télécopie : 01.60.81.63.81, Adresse : 2, impasse des Jalots BP 50030 91415 DOURDAN CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. DATY (06.16.72.44.27), SIGNATURE, Téléphone : 01.60.81.63.80, Télécopie : 01.60.81.63.81, Adresse : 2, impasse des Jalots BP 50030 91415 DOURDAN CEDEX.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-193 en date du 24 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de création d'un tourne à gauche et d'un aménagement paysager sur les quais de Dion Bouton à Puteaux.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 7 mars 2016 au vendredi 8 juillet 2016, sur la RD7 quai de Dion Bouton à Puteaux entre la rue Godefroy et l'avenue Soljenitsyne dans les deux sens de circulation, les files de droites seront réduites à une largeur de 2,80 mètres et les deux voies de gauches sont réduites à 2,60 mètres. Le stationnement est neutralisé sauf aux véhicules du chantier. Le cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètre de largeur.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.  
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / SMOE / UMOE1, Téléphone : 01 46 13 39 40 Télécopie : 01 46 13 39 99, adresse courriel : [mdeletraz@hauts-de-seine.fr](mailto:mdeletraz@hauts-de-seine.fr); Adresse : 64, rue des Bas - 92230 GENNEVILLIERS

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 49, adresse courriel : [yberry@hauts-de-seine.fr](mailto:yberry@hauts-de-seine.fr); Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, adresse courriel : [jerome.senecaille@watelet-tp.fr](mailto:jerome.senecaille@watelet-tp.fr) ; Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature, adresse courriel : [thierry.savoure@signature.eu](mailto:thierry.savoure@signature.eu); 8 rue de la Fraternité – 94354 – Villiers sur Marnes Cedex – tél : 01.49.41.24.00 – fax 01.49.41.24.09 . M. Savouret.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AVENIR, TP adresse courriel : [avenir.tp@wanadoo.fr](mailto:avenir.tp@wanadoo.fr); Ferme de la Motte – route de Melun – 77580 – Coutevroult – tél : 01.60.04.93.53 – fax : 01.60.42.07.08 – M. Rivoire

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FERNAND POSE adresse courriel : [paulo.crespo@fernand-pose.fr](mailto:paulo.crespo@fernand-pose.fr); 14 rue des artisans - 95 198 – GOUSSAINVILLE – tél : 01.41.63.11.76 – fax : 01.43.62.54.99 – M. Crespo.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Ejl agence de paris adresse courriel : [Yannick.amour@ejl.fr](mailto:Yannick.amour@ejl.fr); 161 rue Robespierre – 93170 – Bagnolet – tél : 01.41.63.11.76 – fax : 01.43.62.54.99 – M. Amour.



La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par JCB panneaux, Téléphone : 01 34 87 95 95 Télécopie : 01 34 87 96 00, adresse courriel : [contact@jcbsignalisation.com](mailto:contact@jcbsignalisation.com); Adresse : 22, rue du Moulin 78690 Les Essards le Roi

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EVEN, Téléphone : 01 30 66 11 66 Télécopie : 01 30 51 97 00, adresse courriel : [alaurent@e-v-en.fr](mailto:alaurent@e-v-en.fr); Adresse : ZA Pariwest 3, rue Galois BP 10 78311 Maurepas cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. M. Delatrax, CD92 / DV / SMOE / UMOE1, Téléphone : 01 46 13 39 40, Télécopie : 01 46 13 39 99, adresse courriel : [mdeletraz@hauts-de-seine.fr](mailto:mdeletraz@hauts-de-seine.fr); Adresse : 64, rue des Bas - 92230 GENNEVILLIERS,

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-194 en date du 24 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de démontage de portique de la signalisation directionnelle dans de la création d'un tourne à gauche et d'aménagement paysager.**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 1er mars 2016 au vendredi 11 mars 2016, quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux entre la rue Godefroy et l'avenue Soljenitsyne (RD21), est fermé alternativement à la circulation côté seine et côté bâtiment.

La déviation est mise en place comme suit :

Sens Suresnes en direction de Courbevoie la circulation se fait côté bâtiment sur une file dans chaque sens.

Sens Courbevoie en direction de Suresnes, la circulation se fait côté seine sur une file dans chaque sens. Toutes les voies débouchant sur les quais sont fermées, la déviation se fait par l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la place Bellini.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme C. GARCIA CD92 / DV / SMOE / UOAEV, Téléphone : 01 78 14 00 22, Télécopie : 01 78 14 00 49, adresse courriel : [cgarcia@hauts-de-seine.fr](mailto:cgarcia@hauts-de-seine.fr); Adresse : 32, avenue B. Frachon 92000 Nanterre.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / SMOE / UOAEV, Téléphone : 01 41 04 33 70 Télécopie : 01 41 04 33 49, adresse courriel : [cgarcia@hauts-de-seine.fr](mailto:cgarcia@hauts-de-seine.fr). Adresse : 41 rue Thiers 92100 Boulogne-Billancourt

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 49, adresse courriel : [voirienord@hauts-de-seine.fr](mailto:voirienord@hauts-de-seine.fr); Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature, Téléphone : 01 60 81 63 80 PO : 06 14 40 40 97 ; Télécopie : 01 60 81 63 81, adresse courriel : [sebastien.dathy@signature.eu](mailto:sebastien.dathy@signature.eu); Adresse : 2, impasse des Jalots BP 50030- 91415 Dourdan Cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme C. GARCIA, CD92 / DV / SMOE / UOAEV, Téléphone : 01 78 14 00 22, Télécopie : 01 78 14 00 49, adresse courriel : [cgarcia@hauts-de-seine.fr](mailto:cgarcia@hauts-de-seine.fr); Adresse : 32, avenue B. Frachon 92000 Nanterre.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-203 en date du 25 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Nanterre pour des travaux de création d'une entrée charretière.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 4 avril 2016 au vendredi 22 avril 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au droit du n°66, avenue du Maréchal Joffre, la file de circulation de droite est fermée ponctuellement, trois places de stationnement à proximité sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SARL RMB, Téléphone : 06 16 99 08 98 ; adresse courriel : [joaquimdesousa78@gmail.com](mailto:joaquimdesousa78@gmail.com); ou [joaquimdesousa@gmail.com](mailto:joaquimdesousa@gmail.com); Adresse : 122, avenue de la Résistance 93340 le Raincy.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme A. LADJAJ, Téléphone : 612560187, adresse courriel : [aladjadj@hauts-de-seine.fr](mailto:aladjadj@hauts-de-seine.fr); Adresse : 66, avenue du Maréchal Joffre 92000 Nanterre.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-207 en date du 25 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la rue Martre (RD19) à Clichy-la-Garenne pour des travaux sur réseau d'eau potable au droit du n° 64.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 29 février 2016 au jeudi 31 mars 2016, le couloir de bus est neutralisé pendant la durée des travaux et la circulation des bus est reportée dans la voie affectée à la circulation générale sur la rue Martre (RD19) à Clichy-la-Garenne entre la rue Morice et la rue Palloy.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE CIT EPINAY, Téléphone : 01 48 27 73 31, Télécopie : 01 48 27 73 31, Adresse : 24 boulevard Foch à 92800 Epinay sur Seine.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SADE CGHT DR IDF NORD CLICHY, Téléphone : 01 47 37 01 78, Télécopie : 01 47 56 12 09, Adresse : 2 rue Pierre Bérégovoy à 92110 CLICHY SUR SEINE.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par APPLIC SOL, Téléphone : 01.34.66.94.94, Télécopie : 01.34.66.96.52, Adresse : 19 ZA des Quatre Vents à 95650 BOISSY L'AILLERIE.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ALLIANCE ENTREPRISE, Téléphone : 01 40 11 48 48, Télécopie : 01 40 11 93 80, Adresse : 23 rue Jean Jacques Rousseau à 93400 SAINT-OUEN.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-213 en date du 26 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de création d'une zone de stationnement deux roues motorisés.**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 29 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue F et I. Joliot Curie à Nanterre, vers la rue P. Neruda devant le tribunal, une file sur deux est fermée ponctuellement à la circulation, trois places de stationnement à proximité sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29 Télécopie : 01 47 92 29 80, adresse courriel : [jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com](mailto:jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com) ; Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MOURGUES, Téléphone : 01 60 60 00 07 Télécopie : 01 60 29 22 87, adresse courriel : [jhaber@mourgues-signal.fr](mailto:jhaber@mourgues-signal.fr) ; Adresse : 14, Chemin du Moulin à Vent 77166 Grisy-Suisnes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Y. Berry, CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-218 du 29 février 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation des travaux préparatoires de la ligne SNCF « EOLE » sur la commune de Neuilly-sur-Seine.**

**ARTICLE 1 :**

Du 7 au 25 mars 2016, la circulation est réduite à une voie de trois mètres minimum sur la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13) au niveau de la Place du marché.

**ARTICLE 2 :**

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société BIR (rue Gay Lussac à 94438 Chennevières-sur-Marne Cedex – Téléphone : 01 49 62 02 62 / 06 25 34 48 90 - adresse courriel : [jgirard@bir-reseaux.com](mailto:jgirard@bir-reseaux.com)) agissant pour le compte de la société EGIS-projet « EOLE » (Téléphone : 06 20 00 53 68 - 01 40 47 32 70 - adresse courriel : [sylvain.bregeon@egis.fr](mailto:sylvain.bregeon@egis.fr)) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre, Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :**

48 heures au moins avant le début du chantier, la société devra délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-221 en date du 29 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres.**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 14 mars 2016 au mercredi 6 avril 2016, sauf les samedis et dimanches, au droit et à l'avancée des travaux sur l'avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville, entre le cours du Général de Gaulle et la place du Général Leclerc, le trottoir et une partie de la chaussée sont ponctuellement neutralisés selon les nécessités de chantier.

Si nécessaire, la circulation des piétons et des véhicules est gérée à l'aide d'alternats par piquet K10 (présence d'hommes trafic).

Le stationnement, sauf engins de chantier, est interdit au droit et à l'avancée des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EVEN, Téléphone : 01.30.66.11.66 Télécopie : 01.30.51.97.00, Adresse : 3, rue Galois ZA Pariwest BP10 78311 MAUREPAS CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. LAURENT, EVEN, Téléphone : 01.30.66.11.66, Télécopie : 01.30.51.97.00, Adresse : 3, rue Galois ZA Pariwest BP10 78311 MAUREPAS CEDEX.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-222 en date du 29 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'aménagement de voirie.**

#### **ARTICLE 1 :**

Du vendredi 18 mars 2016 au vendredi 29 décembre 2017, suivant l'avancement des travaux, la chaussée sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, entre la place du Général de Gaulle et la rue Auguste Mounié, est réduite de 2 files à 1 file dans les deux sens de circulation.

Si nécessaire et ponctuellement, la circulation est gérée à l'aide d'un alternat manuel ou par signalisation lumineuse tricolore.

Lors des phases de basculement du balisage, les manœuvres sont autorisées de jour entre 9h30 et 16h30 et de nuit entre 21h00 et 6h00.

Les accès aux propriétés riveraines et aux commerces sont maintenus en permanence.

L'emprise des travaux est permanente.

#### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux de génie civil sont réalisés par EUROVIA, Téléphone : 01.40.85.03.03, Télécopie : 01.47.92.04.93, Adresse : 13, route du Port Charbonnier CE n°207 92637 GENNEVILLIERS CEDEX.

La signalisation temporaire et les travaux d'abattage d'arbres sont réalisés par **STANIC**, Téléphone : 06.07.09.11.51, Télécopie : 01.39.42.97.57, Adresse : 174, rue de Versailles 92410 VILLE D'AVRAY.

La signalisation temporaire et les travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sont réalisés par **EIFFAGE**, Téléphone : 01.40.96.79.71, Adresse : 3, avenue Maurice Ravel – BP 94 92164 ANTONY CEDEX.

La signalisation temporaire et les travaux de plantations sont réalisés par **JARDINS IDF**, Téléphone : 01.46.82.00.15, Télécopie : 01.46.82.05.25, Adresse : 105-115, avenue Lemerle-Velter 94781 VITRY/SEINE CEDEX.

La signalisation temporaire et les travaux de signalisation horizontale sont réalisés par **MOURGUES**, Téléphone : 01.60.00.00.07, Télécopie : 01.60.29.22.87, Adresse : 14, chemin du Moulin à vent 77166 GRISY SUISNES.

La signalisation temporaire et les travaux de signalisation verticale et directionnelle sont réalisés par **SIGNATURE**, Téléphone : 01.49.41.24.00, Télécopie : 01.49.41.24.09, Adresse : 8, rue de la Fraternité 94354 VILLIERS SUR MARNE CEDEX.

La signalisation temporaire et les travaux de mise en place de communication de chantier sont réalisés par **JCB SIGNALISATION**, Téléphone : 01.34.87.95.95, Télécopie : 01.34.87.96.00, Adresse : Le Parc aux Loups, Les Mousseaux, 2, rue de Maurepas, 78760 JOUARS-PONCHARTRAIN.

La signalisation temporaire et les travaux de contrôle extérieur et laboratoire sont réalisés par **VECTRA**, Téléphone : 09.58.48.26.12, Télécopie : 09.53.48.26.12, Adresse : 11, rue Bernard Palissy 95280 JOUY-LE-MOUTIER.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Thomas BEIGNEUX (01.78.14.00.30), le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine / DV/SMOE/UMOE2, Téléphone : 01.78.14.00.44, Télécopie : 01.41.13.50.12, Adresse : 32, avenue Benoît Frachon 92000 Nanterre.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.



**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-223 en date du 29 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de pose de canalisation d'eau potable.**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 21 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016, suivant l'avancement des travaux, la chaussée sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, est réduite à 1 voie de circulation 50 mètres en amont de la rue de la Providence et jusqu'à l'allée Domas, dans le sens Paris - province.

La traversée de l'avenue de la Providence s'effectue par 1/2 chaussée dans la période du 19 au 29 avril 2016

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement, la protection des piétons et l'accès aux propriétés riveraines et aux commerces sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route, 50 mètres en amont de la rue de la Providence et jusqu'au 17, avenue Aristide Briand, dans le sens Paris – province. Un balisage ainsi qu'un marquage au sol temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mis en place.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VEOLIA Eau, Téléphone : 0.811.900.900, Adresse : 87bis, avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. BUSSEZ (06.76.63.58.93), VEOLIA Eau, Téléphone : 0.811.900.900, Adresse : 87bis, avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-224 en date du 29 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de création de branchements gaz.**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 14 mars 2016 au jeudi 14 avril 2016, sauf les samedis et dimanches, suivant l'avancement des travaux, le cheminement des piétons, entre les n°229 et 231, avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony est dévié sur les places de stationnement neutralisées. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GH2E, Téléphone : 01.69.38.07.45  
Télécopie : 01.69.38.90.33, Adresse : 31, rue Dagobert 91200 ATHIS-MONS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. GASTAL (06.73.47.29.26), GH2E, Téléphone : 01.69.38.07.45, Télécopie : 01.69.38.90.33, Adresse : 31, rue Dagobert 91200 ATHIS-MONS.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-225 en date du 29 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de création de branchements gaz.**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 14 mars 2016 au jeudi 14 avril 2016, sauf les samedis et dimanches, le stationnement des véhicules, sauf véhicules de chantier, entre les n°22 et 26, avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, est interdit et considéré comme gênant au droit des travaux sauf les jours de marché (mardi et jeudi).

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

**ARTICLE 2 :**

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GH2E, Téléphone : 01.69.38.07.45  
Télécopie : 01.69.38.90.33, Adresse : 31, rue Dagobert 91200 ATHIS-MONS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. GASTAL (06.73.47.29.26), GH2E, Téléphone : 01.69.38.07.45, Télécopie : 01.69.38.90.33, Adresse : 31, rue Dagobert 91200 ATHIS-MONS.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>